

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(112^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 9 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Election du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 8197).

M. Delanoë, suppléant M. Poperen, rapporteur de la commission des lois.

M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Passage à la discussion des articles.

Article 2 (p. 8198).

L'article 2 est réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

Article 3 (p. 8198).

Amendement n° 1 de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 6 du Gouvernement: MM. le rapporteur suppléant, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 3.

Article 2 (précédemment réservé) (Coordination) (p. 8198).

Amendement de suppression n° 5 du Gouvernement: MM. le ministre d'Etat, le rapporteur suppléant. — Adoption.

L'article 2 est supprimé.

Article 5 et tableaux annexés (p. 8199).

MM. Santoni, Tiberi, le ministre d'Etat.

Amendement n° 2 de la commission: MM. le rapporteur suppléant, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission: MM. le rapporteur suppléant, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 5 et des tableaux modifiés.

Article 5 bis (p. 8200).

MM. Cousté, le ministre d'Etat.

Amendement n° 4 de la commission et 7 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 8 et 9 de M. Mareite: MM. le rapporteur suppléant, le ministre d'Etat, Tiberi, Estler. — Rejet de l'amendement n° 4.

MM. Tiberi, le ministre d'Etat. — Rejet des sous-amendements n° 8 et 9.

Adoption de l'amendement n° 7.

L'article 5 bis est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble (p. 8202).

Explication de vote:

M. Tiberi.

M. le ministre d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt de rapports (p. 8202).

3. — Ordre du jour (p. 8203).

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**ELECTION DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS
MUNICIPAUX DE LYON ET DE MARSEILLE**

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

Paris, le 24 novembre 1982.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 18 novembre 1982.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi (n° 1232, 1270).

Le rapport ayant été supprimé et distribué, M. Delanoë, suppléant M. Poperen, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, désire-t-il intervenir?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je me suis complètement expliqué en première lecture. A l'heure qu'il est, je pense qu'il vaut mieux que nous passions à la discussion des articles et des amendements.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

A la demande de la commission, l'article 2 est réservé jusqu'après l'article 3.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — L'intitulé du chapitre IV du titre IV du livre I^{er} du code électoral est modifié comme suit :

« CHAPITRE IV

« Dispositions particulières applicables à Paris, Lyon et Marseille. »

« II. — Après l'article L. 272 du code électoral, il est inséré des articles L. 272-1 à L. 272-4 ainsi rédigés :

« Art. L. 272-1. — L'élection des membres du Conseil de Paris et des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille a lieu dans les conditions prévues aux chapitres I^{er} et III du présent titre.

« Art. L. 272-2. — Nul ne peut être candidat dans plusieurs secteurs.

« Art. L. 272-3. — Pour être complète, une liste doit comprendre autant de candidats qu'il y a, dans le secteur, de sièges à pourvoir au Conseil de Paris ou au conseil municipal de Lyon ou de Marseille.

« Art. L. 272-4. — Est interdit l'enregistrement de déclarations de candidatures ne répondant pas aux dispositions des articles L. 272-2 et L. 272-3. »

M. Popereu, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le chapitre IV du titre IV du livre I^{er} du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE IV

« Dispositions particulières applicables à Paris, Lyon et Marseille. »

« Art. L. 271. — A Paris, Lyon et Marseille, des conseillers d'arrondissement sont élus en même temps que les membres du Conseil de Paris ou du conseil municipal.

« Art. L. 272. — L'élection des membres du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille et celle des conseillers d'arrondissement ont lieu dans les conditions prévues aux chapitres I^{er} et III du présent titre, sous réserve des dispositions ci-après.

« Art. L. 272-1. — Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux conseillers d'arrondissement sont les mêmes que pour les conseillers municipaux.

« Art. L. 272-2. — Nul ne peut être candidat dans plusieurs secteurs. »

« Art. L. 272-3. — Pour être complète, une liste doit comprendre autant de candidats qu'il y a à pourvoir dans le secteur de sièges de membre du Conseil de Paris ou du conseil municipal et de sièges de conseiller d'arrondissement.

« Art. L. 272-4. — Est interdit l'enregistrement d'une déclaration de candidature ne répondant pas aux dispositions des articles L. 272-2 et L. 272-3.

« Art. L. 272-5. — Une fois effectuée l'attribution des sièges de membre du Conseil de Paris ou du conseil municipal en application des dispositions de l'article L. 262, les sièges de conseiller d'arrondissement sont répartis dans les mêmes conditions entre les listes. Pour chacune d'elles, ils sont attribués dans l'ordre de présentation en commençant par le premier des candidats non proclamé élu membre du Conseil de Paris ou du conseil municipal.

« Art. L. 272-6. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 270, le conseiller d'arrondissement venant sur une liste immédiatement après le dernier élu membre du Conseil de Paris ou du conseil municipal est appelé à remplacer le membre du Conseil de Paris ou du conseil municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu conseiller d'arrondissement est appelé à remplacer le conseiller d'arrondissement élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

« La constatation par la juridiction compétente de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste.

« Art. L. 272-7. — Dans le cas où il y a lieu de procéder dans un secteur à une élection partielle en application du dernier alinéa de l'article L. 270, les conseillers d'arrondissement sont renouvelés en même temps que les membres du Conseil de Paris ou des conseils municipaux de Lyon ou de Marseille élus dans le secteur. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'amendement n° 1 l'alinéa suivant :

« Lorsque, dans un secteur, les dispositions du deuxième alinéa ne peuvent plus être appliquées, et si le conseil d'arrondissement a perdu plus du tiers de ses membres, il est, dans un délai de deux mois à dater de la dernière vacance, procédé au renouvellement intégral des conseillers d'arrondissement et des membres du Conseil de Paris ou des conseils municipaux de Lyon ou de Marseille élus dans le secteur. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. Cet amendement tend à rétablir le texte qui avait été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 6.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Dans le cas où un conseil d'arrondissement a perdu plus du tiers de ses membres, le Gouvernement propose qu'il soit procédé à une élection partielle dans un délai de deux mois et au renouvellement intégral des conseils d'arrondissement et des membres du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 6. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 6.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3. Je vais maintenant appeler l'article 2 du projet de loi qui a été adopté par les deux assemblées du Parlement dans un texte identique, sur lequel le Gouvernement a déposé un amendement n° 5 pour coordination.

Article 2 (précédemment réservé).

(Coordination.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté à l'article L. 270 du code électoral un alinéa ainsi rédigé :

« A Paris, Lyon et Marseille, le renouvellement n'a lieu que dans les secteurs où s'est produite la vacance. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :
« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est un amendement de coordination avec le texte qui vient d'être adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les tableaux n° 2, 3 et 4 annexés au code électoral sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente loi. »

Je donne lecture des tableaux n° 2 et 4, annexés à la présente loi.

TABEAU N° 2

Tableau des secteurs pour l'élection des membres du Conseil de Paris.

DÉSIGNATION DES SECTEURS	ARRONDISSEMENT constituant les secteurs.	NOMBRE DE SIÈGES
1 ^{er} secteur	1 ^{er}	3
2 ^e secteur	2 ^e	3
3 ^e secteur	3 ^e	3
4 ^e secteur	4 ^e	3
5 ^e secteur	5 ^e	5
6 ^e secteur	6 ^e	4
7 ^e secteur	7 ^e	5
8 ^e secteur	8 ^e	3
9 ^e secteur	9 ^e	5
10 ^e secteur	10 ^e	7
11 ^e secteur	11 ^e	11
12 ^e secteur	12 ^e	10
13 ^e secteur	13 ^e	13
14 ^e secteur	14 ^e	10
15 ^e secteur	15 ^e	17
16 ^e secteur	16 ^e	13
17 ^e secteur	17 ^e	13
18 ^e secteur	18 ^e	14
19 ^e secteur	19 ^e	12
20 ^e secteur	20 ^e	13
Total		167

TABEAU N° 4

Tableau des secteurs pour l'élection des conseillers municipaux de Marseille.

DÉSIGNATION DES SECTEURS	ARRONDISSEMENT constituant les secteurs.	NOMBRE DE SIÈGES
1 ^{er} secteur	1 ^{er}	6
2 ^e secteur	2 ^e	4
3 ^e secteur	3 ^e	5
4 ^e secteur	4 ^e	7
5 ^e secteur	5 ^e	6
6 ^e secteur	6 ^e	6
7 ^e secteur	7 ^e	6
8 ^e secteur	8 ^e	9
9 ^e secteur	9 ^e	8
10 ^e secteur	10 ^e	6
11 ^e secteur	11 ^e	5
12 ^e secteur	12 ^e	7
13 ^e secteur	13 ^e	8
14 ^e secteur	14 ^e	7
15 ^e secteur	15 ^e	8
16 ^e secteur	16 ^e	3
Total		101

La parole est à M. Santoni, inscrit sur l'article.

M. Hyacinthe Santoni. Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit en première lecture, monsieur le ministre d'Etat, mais, enfin, je crois bon de faire appel à votre sagesse afin que vous teniez compte du découpage sur lequel s'est prononcé le Sénat et qui correspond, à mon avis, à la réalité.

En effet, ce que vous proposez pour Marseille ne se justifie pas du point de vue géographique car il y aura des secteurs tout à fait disparates : deux, de quatre arrondissements ; un, de trois arrondissements ; un autre, de deux arrondissements et un pour un seul arrondissement.

Sur le plan sociologique, vous associez des quartiers dont les problèmes sont tout à fait différents. Au niveau démographique, comment expliquer qu'un secteur de quatre arrondissements compte 245 000 habitants, soit 30 p. 100 de la population marseillaise, et qu'un autre, le 5^e, ne compte que 71 000 habitants, soit 8,5 p. 100 de la population ?

Notre proposition est simple. Puisque vous voulez instituer des mairies d'arrondissement à Paris et à Lyon, pourquoi ne pas aller au bout de votre logique et en créer également à Marseille : seize arrondissements, seize mairies d'arrondissement ? C'est la voix de la sagesse.

Sinon, vous nous mettriez dans l'obligation de saisir le Conseil constitutionnel, ce que nous ferions à regret, afin de marquer notre désapprobation, parce qu'il n'est pas normal que Marseille ne subisse pas la même loi que ces deux autres villes.

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Je fais mienne, bien entendu, l'argumentation développée par M. Santoni, mais je tiens à revenir sur le cas de Marseille.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai écouté, lors de la première lecture, votre défense du texte en général et de vos propositions pour chacune des trois villes en particulier. Mais j'ai lu aussi, depuis, les propositions avancées par le Sénat.

Que doit-on retenir de ce projet ? Votre volonté de rapprocher l'administration des administrés et les élus des citoyens.

Si, à Paris, ainsi que vous l'aviez indiqué, il y avait déjà, pour des raisons historiques, des mairies annexes d'arrondissement et une vie locale — ce qui ne rendait donc point nécessaire de modifier les textes, soit dit au passage — Marseille posait effectivement un problème.

Or je constate, monsieur le ministre d'Etat, que le Sénat est précisément allé dans votre sens puisqu'il a proposé un découpage qui permet ce rapprochement.

Je ne comprends donc pas du tout les raisons de fait et même de principe qui s'opposent à cette proposition. C'est un problème propre à Marseille, et M. Santoni le connaît mieux que moi. Mais j'ai été séduit par les propositions du Sénat qui vont, me semble-t-il, dans le sens de ce que vous souhaitez. Il y a donc là sans doute un malentendu que vous allez dissiper.

En ce qui concerne Paris, le découpage n'entraîne pas de discussion. En revanche, je ne comprends pas cette espèce d'acharnement à repousser la proposition, modeste, que nous avons faite en première lecture et que le Sénat a retenue, tendant à faire passer de 163 à 167 le nombre des élus. Cela correspondrait mieux à la réalité démographique et sociologique de certains arrondissements et ne modifierait en rien — soyons clairs sur ce point — le résultat des élections.

Ce respect d'une certaine justice me paraît important. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de donner suite à notre proposition et de reprendre, sur ce point au moins, le texte du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A Marseille, on n'a jamais voté par arrondissement. Après la Libération, la ville a formé une seule circonscription. Et, personnellement, si je n'avais pas été conduit à présenter ce texte relatif au régime électoral de Paris, Marseille et Lyon, c'est la solution que j'aurais préférée. Cela s'est fait d'abord au scrutin majoritaire, ensuite à la proportionnelle. Puis, on a voté par secteur. Et le texte que je présente prévoit précisément un découpage par secteur.

M. Santoni a rappelé que chaque secteur, à Marseille, était composé de quartiers très divers. C'est vrai, c'est exprès, de façon à éviter que des ghettos ne se forment à la périphérie de la ville, et pour relier, si possible, un quartier du centre à un quartier de la périphérie.

Le découpage qu'avait adopté l'Assemblée en 1964 ne valait pas mieux. Il valait même beaucoup moins puisque, dans certains secteurs, il fallait 50 p. 100 de voix de plus que dans d'autres pour être élu. Par conséquent, je maintiens le texte déposé par le Gouvernement et je demande à l'Assemblée de revenir sur les dispositions adoptées par le Sénat.

En ce qui concerne Paris, si cela avait été possible, je n'aurais pas vu d'inconvénient à augmenter le nombre des sièges. Mais ce nombre a été fixé à l'article 44 de la loi que nous avons déjà votée. Je ne peux donc pas faire autrement — je le regrette d'ailleurs — que de maintenir le tableau qui existe et qui, sur le plan politique, ne change rien, je crois, au résultat qui serait acquis si les dispositions que vous préconisez, monsieur Tiberi, étaient retenues.

M. le président. La parole est à M. Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le ministre d'Etat, votre argumentation ne tient pas car elle ne s'applique pas à l'ensemble des secteurs de Marseille.

Comment pouvez-vous prétendre que vous associez des quartiers déshérités à des quartiers plus fortunés? De ce secteur composé uniquement des 15^e et 16^e arrondissements, c'est-à-dire des quartiers les plus déshérités de la ville, vous avez fait un véritable ghetto! Et le 9^e arrondissement qui est un « bon » secteur, un quartier bourgeois, pourquoi le laissez-vous tout seul? Pour le livrer à la bourgeoisie marseillaise?

M. le président. M. Poperen, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau n° 2 annexé :

Tableau des secteurs pour l'élection des membres du Conseil de Paris.

DÉSIGNATION DES SECTEURS	ARRONDISSEMENT constituant les secteurs.	NOMBRE DE SIÈGES
1 ^{er} secteur	1 ^{er}	3
2 ^e secteur	2 ^e	3
3 ^e secteur	3 ^e	3
4 ^e secteur	4 ^e	3
5 ^e secteur	5 ^e	4
6 ^e secteur	6 ^e	3
7 ^e secteur	7 ^e	5
8 ^e secteur	8 ^e	3
9 ^e secteur	9 ^e	4
10 ^e secteur	10 ^e	6
11 ^e secteur	11 ^e	11
12 ^e secteur	12 ^e	10
13 ^e secteur	13 ^e	13
14 ^e secteur	14 ^e	10
15 ^e secteur	15 ^e	17
16 ^e secteur	16 ^e	13
17 ^e secteur	17 ^e	13
18 ^e secteur	18 ^e	14
19 ^e secteur	19 ^e	12
20 ^e secteur	20 ^e	13
Total		163

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. La commission des lois a résisté à la séduction exercée sur M. Tiberi par le Sénat et a manifesté sa cohérence en revenant au texte adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le tableau 2^e est ainsi rédigé.

M. le président. M. Poperen, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau n° 4 annexé :

Tableau des secteurs pour l'élection des conseillers municipaux de Marseille.

DÉSIGNATION DES SECTEURS	ARRONDISSEMENTS constituant les secteurs.	NOMBRE de sièges.
1 ^{er} secteur	1 ^{er} , 4 ^e , 13 ^e , 14 ^e ..	29
2 ^e secteur	2 ^e , 3 ^e , 7 ^e	13
3 ^e secteur	5 ^e , 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e ..	25
4 ^e secteur	6 ^e , 8 ^e	14
5 ^e secteur	9 ^e	8
6 ^e secteur	15 ^e , 16 ^e	12
Total		101

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le tableau 4 est ainsi rédigé. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 5 et les tableaux annexés ainsi modifiés.

(L'article 5 et les tableaux annexés, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Article 5 bis.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 5 bis.

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. La commission proposera-t-elle de maintenir la suppression de cet article?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. Non.

M. Pierre-Bernard Cousté. Bien! Dans ces conditions, j'interviendrai, après mon collègue Santoni, à propos des secteurs, non pas de Marseille, mais de Lyon.

Estimez-vous, monsieur le ministre d'Etat, que ces secteurs soient bien équilibrés?

Vous aviez, en première lecture, fait état de certaines intentions du Gouvernement en la matière. Or je n'ai constaté aucun changement dans la composition des secteurs pour l'élection des conseillers municipaux de Lyon, compte tenu du rapport nombre d'habitants-nombre d'électeurs par secteur.

Le Gouvernement maintient-il sa position antérieure ou non?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Cousté, je suis allé à Lyon. J'ai reçu les députés de l'opposition et les députés de la majorité.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je le sais!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les uns et les autres ont demandé qu'à Lyon, comme c'est l'usage, on vote par arrondissement. C'est pourquoi j'ai présenté le tableau correspondant.

Je vous avais dit que j'étais prêt à étudier toute proposition. Cet après-midi, au cours de l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, le Gouvernement a déposé plusieurs amendements qui tenaient compte des observations formulées notamment par des députés de l'opposition.

Je n'ai reçu aucune proposition de modification de ce tableau. D'ailleurs voudrais-je le modifier que je ne le pourrais pas : il a été voté!

M. le président. Vous remarquerez, monsieur Cousté, que je vous ai laissé parler sur un article déjà voté! (Sourires.)

Je suis saisi de deux amendements n° 4 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, M. Poperen, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 5 bis dans le texte suivant :

« Les officiers municipaux sont inéligibles au Conseil de Paris et aux conseils d'arrondissement de Paris pour une durée d'un an après la cessation de leurs fonctions. »

L'amendement n° 7, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 5 bis dans la rédaction suivante :

« Pendant une durée d'un an après la cessation de leurs fonctions, les officiers municipaux sont inéligibles au Conseil de Paris au titre du secteur correspondant à l'arrondissement où ils exerçaient leurs fonctions et au conseil de cet arrondissement. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 8, présenté par M. Marette, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 par la phrase suivante :

« Cette inéligibilité ne s'applique pas à des officiers municipaux devenus conseillers de Paris depuis moins d'un an au jour du scrutin municipal. »

Le sous-amendement n° 9, présenté par M. Marette, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 par la phrase suivante :

« Cette inéligibilité ne s'applique pas aux suppléants de conseillers de Paris élus antérieurement à leur nomination comme officiers municipaux. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. La commission des lois, dans un souci de démocratie, propose de rétablir l'article 5 bis, qui avait été supprimé par le Sénat et qui institue l'inéligibilité des officiers municipaux. Il ne me semble pas utile de reprendre l'argumentation qu'elle a développée en première lecture. Toutefois, elle est prête à aménager ces dispositions en fonction des propositions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 7 du Gouvernement et pour donner son avis sur l'amendement n° 4 de la commission.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai sur ce sujet, comme sur d'autres, tenu compte des observations qui m'ont été présentées par des députés ou des sénateurs de l'opposition.

C'est pourquoi j'ai atténué considérablement la portée de l'amendement déposé par la commission, en prévoyant que l'inéligibilité au conseil d'arrondissement des officiers municipaux est limitée au seul arrondissement où ils exerçaient leurs fonctions.

Par cette concession importante le Gouvernement améliore le texte dans le sens souhaité par les parlementaires de l'opposition.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je suppose qu'en défendant l'amendement n° 4, vous avez donné l'opinion de la commission sur l'amendement n° 7 ?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Tiberi, pour soutenir le sous-amendement n° 8.

M. Jean Tiberi. Ce sous-amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais sa lecture suffit à prouver qu'il va à l'encontre de l'objet de l'amendement n° 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement partage le point de vue de la commission.

M. le président. La parole est à M. Estier, contre le sous-amendement n° 8.

M. Claude Estier. L'amendement n° 7 du Gouvernement constitue un progrès par rapport à ce que nous avons voté en première lecture et va dans le sens de ce que souhaitait l'opposition.

Quant au sous-amendement de M. Marette, j'en connais la signification. Il vise une personne précise. M. Marette souhaite, en effet, que son suppléant, qui est toujours officier municipal, puisse être candidat dans le XV^e arrondissement. Il serait donc prêt à démissionner demain, de manière que son suppléant soit élu conseiller de Paris jusqu'aux élections municipales du mois de mars.

Je comprends tout à fait sa démarche, mais je crois que nous serons tous d'accord pour considérer qu'on ne peut pas légiférer pour une seule personne.

M. le président. La parole est à M. Tiberi, pour soutenir le sous-amendement n° 9.

M. Jean Tiberi. Je ne partage pas du tout l'opinion de la majorité sur le sous-amendement n° 8, mais on peut en effet en discuter.

Le sous-amendement n° 9 tend à compléter l'amendement n° 7 par la phrase suivante : « Cette inéligibilité ne s'applique pas aux suppléants de conseillers de Paris élus antérieurement à leur nomination comme officier municipal. »

Il serait en effet choquant, sur le plan des principes généraux du droit et même du droit constitutionnel, me semble-t-il, de déclarer inéligibles des personnes qui ont été élues par le suffrage universel. Une telle disposition serait en contradiction avec vos propres propos, monsieur le ministre d'Etat, messieurs de la majorité. Le bon sens, le respect de l'égalité devant la loi et la prise en compte des réalités devraient vous inciter à accepter ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 9 ?

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. L'adoption de ce sous-amendement permettrait à des personnes qui ont été élues conseillers de Paris suppléants, il y a quelques années, mais nommées depuis officiers municipaux, d'être candidats.

Cette disposition n'est pas cohérente avec l'amendement n° 7 qui prévoit que les officiers municipaux sont inéligibles.

M. Jean Tiberi. Ils ont été élus par le peuple !

M. Claude Estier. Ce n'est pas défendable, monsieur Tiberi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 9 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je partage le point de vue de la commission, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean Tiberi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Je vous remercie, monsieur le président.

L'argumentation, que nous avons développée en première lecture et qui a été reprise par le Sénat, montre bien que nous n'avions pas tout à fait tort. Je me réjouis, monsieur le ministre d'Etat, que vous en ayez pris en considération une partie, mais une partie seulement, hélas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est un grand pas !

M. Jean Tiberi. Il fallait aller jusqu'au bout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il ne faut tout de même pas trop en demander !

M. Jean Tiberi. En vérité, vous avez bien compris que quelque chose n'allait pas dans cette affaire.

En effet, nous étions en présence d'une catégorie de citoyens qui n'avaient pas les mêmes droits devant la loi. Je rappelle que les officiers municipaux n'ont pas pu choisir en connaissance de cause entre rester ou démissionner, car au moment où ils ont été appelés à se prononcer, le conseil d'arrondissement n'existait pas et ils ignoraient comment les choses allaient évoluer.

Plus qu'une atteinte au principe de non-rétroactivité des lois, il y avait inégalité devant la loi. Et le pouvoir ne pouvait pas ne pas en tenir compte.

Vous avez bien senti le point faible, monsieur le ministre d'Etat. Pour tenter de le pallier, vous faites un geste — ce dont je vous remercie — qui constitue, certes, une amélioration par rapport au texte précédent, mais qui ne répond pas à cette objection légale et même constitutionnelle. Je comprends fort bien les raisons politiques pour lesquelles vous ne voulez pas — à tort, me semble-t-il — qu'ils soient élus.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur suppléant. Vous les connaissez bien, en effet !

M. Jean Tiberi. Je n'insiste pas ; c'est de la politique très locale !

Si les élus travaillent souvent en liaison avec les officiers municipaux, ils ne leur doivent pas leur élection. Mais c'est un autre problème.

Vous avez certes apporté une amélioration en décidant que les officiers municipaux étaient éligibles dans les arrondissements autres que celui où ils étaient en fonction ; mais dans celui-ci ils se trouvent toujours dans une situation d'inégalité devant la loi. En effet, au moment où ils ont été appelés à choisir, ils ne connaissaient pas cette disposition.

Il s'agit là d'une atteinte très grave aux principes constitutionnels.

Vous écrivez dans l'exposé sommaire des motifs de l'amendement n° 7 : « En revanche, dans l'arrondissement où ils sont aujourd'hui officiers municipaux, ils demeureraient inéligibles, aussi bien au Conseil de Paris qu'au conseil d'arrondissement. Il serait en effet anormal, alors que les inéligibilités sont les mêmes pour le Conseil de Paris que pour le conseil d'arrondissement, qu'ils puissent être élus valablement conseillers d'arrondissement, d'autant que, par le jeu des vacances qui pourraient survenir parmi les membres du Conseil de Paris élus dans l'arrondissement, les membres du conseil d'arrondissement peuvent être appelés à devenir membres du Conseil de Paris. »

Je reconnais bien volontiers qu'ils savaient, au moment où ils ont choisi, qu'ils ne pourraient être conseillers de Paris. Je vous réponds, monsieur le ministre d'Etat, qu'il vous suffisait d'admettre leur éligibilité mais de décider une incompatibilité au cas où ils seraient appelés à devenir conseillers de Paris. Dans ces conditions, l'inégalité devant la loi disparaissait. En vérité l'argument que vous développez dans l'exposé sommaire des motifs conforte mon argument constitutionnel.

M. Pierre-Bernard Cousté. Qui est fondé !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai été non pas ému — le terme serait trop fort — mais impressionné par la conviction de M. Tiberi. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai présenté cet amendement.

Je lui rappelle cependant que, sous l'empire de la loi de 1975, le sort des officiers municipaux était beaucoup moins avantageux qu'il ne le sera à la suite de l'adoption de ce texte par l'Assemblée. En effet, ils n'avaient le droit de se présenter nulle part. Grâce à ce texte, ils pourront se présenter partout, sauf dans l'arrondissement où ils ont exercé leurs fonctions.

C'est donc un progrès considérable que réalise le Gouvernement en faveur des officiers municipaux par rapport à l'inéligibilité prévue par le gouvernement que M. Tiberi soutenait, inéligibilité qu'il avait votée.

Par conséquent cet argument ruine ceux qu'il a présentés.

J'ajoute qu'en prétendant que ce texte est rétroactif et donc contraire à la tradition du droit français, voire inconstitutionnel, M. Tiberi commet une erreur. En effet, chaque fois que l'on crée une institution et que l'on prévoit une inéligibilité, il y a rétroactivité. Le Conseil constitutionnel ne s'y est pas trompé. En ce qui concerne la Corse, j'ai présenté deux projets de loi relatifs, l'un au statut, l'autre au régime électoral, instituant des inéligibilités. Or le Conseil constitutionnel a déclaré le texte conforme à la Constitution sans annuler une phrase.

Par conséquent, le texte que je présente est parfaitement conforme et à la Constitution et à la loi.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous ne sommes pas d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 8. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 9. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 bis est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Tiberi, pour une explication de vote.

M. Jean Tiberi. Nous voterons contre ce texte pour les raisons qui ont été exposées en première lecture.

Je note quelques évolutions positives qui montrent que les positions de l'opposition étaient constructives.

Je regrette cependant que, à propos du découpage des secteurs de Marseille, les arguments que nous avons développés n'aient pas été retenus.

Je regrette aussi que les petites modifications que nous avons proposées au tableau des secteurs de Paris n'aient pas été acceptées. J'ai noté que M. le ministre d'Etat le regrettait lui aussi. Une solution aurait pu être trouvée.

Je constate que, en ce qui concerne l'inéligibilité des officiers municipaux, la divergence d'interprétation de l'égalité devant la loi demeure entre M. le ministre d'Etat et moi-même. Le Gouvernement aurait pu faire un effort, ce qui nous aurait permis de voter ce texte.

Telles sont les raisons de notre opposition à ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez bien voulu reconnaître, monsieur Tiberi, que le Gouvernement avait fait un effort pour améliorer le texte. En réalité, pour les deux projets, et à plusieurs reprises, le Gouvernement a déposé des amendements qui portaient sur des sujets importants et qui répondaient aux souhaits de l'opposition.

Tout à l'heure, l'un de vos collègues, que je ne nommerai pas par courtoisie, a déclaré — et cette expression m'a un peu étonné — que j'étais d'une « habileté légendaire ». Je n'ai pas fait cela pour être habile et si tant est que je l'ai été, cette habileté n'a rien de légendaire, et je suis assez modeste pour le reconnaître moi-même. J'ai déposé ces amendements parce que j'ai été convaincu par les arguments qu'on me présentait. C'est ainsi que je conçois la discussion démocratique et la vie parlementaire.

Toutefois, quand j'essaie de tenir compte des observations de l'opposition, si celle-ci me reproche de la suivre et voit dans ce geste la preuve d'une mauvaise préparation du texte, elle ne m'encourage pas à poursuivre dans cette voie !

Ainsi que vous venez d'ailleurs de le reconnaître, monsieur Tiberi, le Gouvernement, je le répète, tient compte parfois des observations justifiées qui lui sont soumises. Tel a été le cas cet après-midi, tel a été le cas ce soir.

Quand ces textes ont été déposés, si l'on vous avait annoncé qu'il en serait ainsi, vous ne l'auriez sans doute pas cru. Cela prouve que vous portez sur l'action gouvernementale un jugement qui n'est pas toujours fondé. Je pense qu'après cette journée il sera plus favorable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Tiberi. Certainement pas !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Michel un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1280 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Michel un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi étendant aux grossistes et aux importateurs l'obligation de communiquer leurs barèmes et conditions de vente à tout revendeur qui en fait la demande.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1281 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourré un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de trois accords relatifs à l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » (n° 1134).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1282 et distribué.

J'ai reçu de Mme Paulette Nevoux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires (n° 1211).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1283 et distribué.

J'ai reçu de M. Adrien Zeller un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité (n° 1212).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1284 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Julien un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre la République française et la République arabe d'Égypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux annexes et un protocole annexe, n° 1217).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1285 et distribué.

J'ai reçu de M. Roland Bernard un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République arabe d'Égypte de coopération judiciaire en matière pénale (n° 1218).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1286 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 10 décembre 1982, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 306. — M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'évolution préoccupante de la politique familiale du Gouvernement en matière notamment de prestations. Il apparaît en effet que, d'une part, les revalorisations limitées intervenues en juillet 1982 se sont traduites pour l'année en cours par une perte sensible du pouvoir d'achat des prestations familiales et qu'en outre, contrairement aux engagements pris de « rattrapage intégral et immédiat » dès le 1^{er} janvier 1983, les augmentations prévues par le Gouvernement à cette date ne permettront pas de compenser le retard enregistré en 1982 ; plus grave encore, le blocage pour l'exercice 1983 des allocations prénatales et post-natales, et l'injustifiable réduction de la majoration pour le troisième enfant reviennent à pénaliser très directement les familles nombreuses. Ainsi, il apparaît que le Gouvernement non seulement tourne le dos aux promesses réitérées qu'il avait faites, mais en vient à remettre en cause les acquis de la politique familiale mise en œuvre par ses prédécesseurs. Il lui demande s'il ne lui paraît pas essentiel d'opérer une réorientation sans équivoque de sa politique en la matière de sorte que les familles et en particulier les familles nombreuses qui demeurent les plus vulnérables aux effets de la crise économique soient assurées de ressources suffisantes et d'un environnement socio-économique leur permettant de continuer à remplir pleinement leur rôle.

Question n° 302. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que le Gouvernement vient de prendre unilatéralement, par le décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 et par la circulaire en date du 26 novembre, sous la signature de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi, un certain nombre de mesures — qui ne paraissent pas parfaitement harmonisées — visant à modifier le taux des indemnités versées tant aux personnes privées d'emploi qu'à celles qu'il avait lui-même encouragées à partir à la retraite dans le cadre des contrats de solidarité ou de préretraite.

Alors que le financement de l'U. N. E. D. I. C. demeure problématique et mécontente les salariés comme les employeurs, alors même que les augmentations de cotisations imposées par le Gouvernement ne constituent qu'un palliatif conjoncturel et que d'autres dispositions devront être prises pour assurer l'avenir et le fonctionnement de cet organisme, il lui demande quelle est vraiment la politique du Gouvernement. Que compte-t-il faire pour, d'une part, diminuer le chômage des jeunes et trouver une

solution pour les chômeurs de plus de cinquante ans qui arrivent à la fin de leurs droits et ne perçoivent plus d'indemnités, sans pouvoir accéder à la préretraite, et, d'autre part, pour tenir les promesses faites aux travailleurs désireux de partir en retraite ou en préretraite à soixante ans ou avant.

A cet égard, il souligne que sa communication, lors du conseil des ministres du 1^{er} décembre, donnait des indications sur l'application de l'ordonnance du 26 mars 1982 ouvrant le droit à la retraite à soixante ans à partir du 1^{er} avril 1983 ; parlant des régimes complémentaires et des décisions à prendre par les partenaires sociaux avant le 15 janvier 1983, il ajoutait : « si des incertitudes devaient subsister, le Gouvernement prendrait les dispositions nécessaires afin que l'Etat garantisse avant le 31 mars 1983 l'exercice effectif du droit à la retraite à soixante ans ».

Il paraît difficile de ne pas considérer que cette phrase contient une menace implicite dirigée contre la liberté de négociation des partenaires sociaux. Il souhaiterait donc que la « garantie » envisagée par l'Etat soit précisée. S'agit-il en particulier d'une augmentation par voie réglementaire du taux des cotisations patronales et salariales au régime des retraites complémentaires, au mépris des engagements sur la limitation de la pression fiscale pris par le Gouvernement. Si telle est son intention réelle, il serait honnête qu'il le dise, afin qu'aucune imprécision ou incohérence nouvelle n'apparaisse, s'agissant de problèmes complexes à propos desquels on peut constater que la maladresse du Gouvernement — pour ne pas dire plus — a déjà créé un climat social particulièrement lourd.

Question n° 311. — M. André Bellon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les faits suivants :

Certains démarcheurs de l'immobilier s'adressent à des particuliers pour leur proposer de placer leur argent en leur faisant valoir l'intérêt d'une décision urgente car il va y avoir une dévaluation.

On peut s'étonner de ce type de campagne, surtout lorsque lesdits démarcheurs prétendent avoir des informations particulières par le biais du système bancaire avec lequel ils travaillent. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour interdire ce genre de pratique néfaste à l'intérêt national.

Question n° 301. — M. Lucien Richard interroge M. le ministre de la communication sur les intentions précises du Gouvernement dans le domaine de la télévision directe par satellite, telle que celle-ci est prévue dans le cadre du plan de Genève de 1977 et aux termes de l'accord franco-allemand publié par le décret n° 82-345 du 6 avril 1982.

Dans la perspective du lancement et de la mise en service, à la fin de l'année 1985, d'un satellite français de télévision directe, il lui demande de lui indiquer quels types de programmes seront diffusés par ce nouveau moyen, et ce qu'il adviendra, à cette échéance, des réseaux terrestres de télévision.

Sachant que le satellite T. D. F. 1 sera pourvu de trois canaux, il souhaiterait connaître quelle affectation est prévue pour chacun de ces canaux, et si le service public aura vocation à produire des programmes qui seront relayés par ce nouveau moyen, soit par une reprise simple de ses programmes terrestres, soit par la confection d'une nouvelle programmation spécifique et originale.

Compte tenu, enfin, du caractère inévitable des débordements qui résulteront de l'exploitation de leurs propres satellites par les pays voisins, il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend protéger à la fois l'identité culturelle de notre pays et le marché publicitaire national, sans pour autant recourir, ce qui n'est d'ailleurs pas dans ses intentions affichées, à des entraves à la libre circulation des idées en Europe.

Question n° 300. — M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements.

Ce décret est pris en application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment de son article 34.

L'article 4 du décret du 10 mai 1982 dispose que le commissaire de la République représentant de l'Etat dans le département est assisté, en particulier, dans l'exercice de ses fonctions par des commissaires adjoints de la République. « Ceux-ci remplissent dans les arrondissements les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements et y assurent sous l'autorité du commissaire de la République la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat. »

Il appelle son attention à cet égard sur le fait que l'arrondissement de Mauriac est privé de commissaire adjoint de la République depuis le mois de juillet dernier.

Il semble que cette situation ne soit pas exceptionnelle et qu'une quarantaine d'arrondissements seraient dans le même cas dont 22 arrondissements ruraux. Il lui demande les raisons pour lesquelles des sous-préfets ne sont pas affectés dans tous les postes de commissaires adjoints de la République actuellement dépourvus de titulaires.

Il lui fait valoir qu'en application de l'article 4 du décret du 10 mai 1982 tous les arrondissements devraient normalement être pourvus d'un commissaire adjoint de la République susceptible d'assurer « la coordination de l'action des services extérieurs de l'Etat ».

Il souhaiterait en particulier savoir quand un commissaire adjoint de la République sera nommé dans l'arrondissement de Mauriac.

Question n° 309. — M. René Drouin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la situation préoccupante dans laquelle se trouve la production de minerai de fer nationale. On constate en effet que, alors que la production de minerai de fer est en baisse (de 8,3 % entre le premier trimestre 1981 et le premier trimestre 1982), les importations sont en constante augmentation (+ 34,6 % dans le même temps). En conséquence, les mines de Rochonvilliers, Bazailles ont été arrêtées, celles de Longwy, Aumetz, Algrange et Segrée (Mayenne) sont menacées et les autres, dont Soumont (Calvados), sont en baisse d'activité. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation.

Question n° 308. — M. Nicolas Schiffler appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur la dégradation de la balance commerciale de la filière acier. Il constate en effet que, alors que la production de minerai de fer ne cesse de baisser (— 9,5 % entre le premier semestre 1981 et le premier semestre 1982), les importations qui atteignent plus de 10 millions de tonnes dans les neuf premiers mois de l'année ne cessent d'augmenter. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résorber le déficit de notre balance commerciale dans ce domaine.

Question n° 307. — M. Jean-Paul Durieux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur les résultats des réunions d'Elseneur au Danemark et de la commission européenne à Bruxelles concernant l'avenir de la sidérurgie.

Dans la perspective du plan acier, de nombreux emplois doivent être supprimés d'ici à 1986 et des usines doivent fermer : celles de Viréux-Molhain dans les Ardennes et Denain dans le Nord.

Les réunions d'Elseneur et de Bruxelles se sont conclues par la nécessité pour les sidérurgies de la C. E. E. de réduire leur production d'acier de 36 à 35 millions de tonnes.

Or, certaines voix ont demandé à la France que des nouvelles réductions des capacités de production d'acier soient réalisées. Les usines de Neuves-Maisons et de Longwy sont concernées.

En conséquence, il lui demande quelle est la réalité de ces propos et quelles mesures il compte prendre pour que les objectifs du plan acier soient respectés.

Question n° 303. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur les perspectives de développement de la filière électronique, notamment dans le Biterrois.

En effet, bien qu'en difficulté depuis plusieurs années, l'usine biterroise de l'entreprise A. O. I. P. (Associations des ouvriers en instruments de précision), par les investissements réalisés (chaîne circuits imprimés 1978, ateliers) et la présence d'un personnel qualifié, recèle de grandes possibilités.

Dans l'immédiat, une centaine d'emplois sont menacés ; la direction de l'entreprise, s'appuyant sur des calculs de rentabilité capitaliste à caractère immédiat, a mis en place un plan social visant à soixante licenciements d'ici à la fin de décembre et au démantèlement de la fabrication des circuits imprimés.

Or, pour ce produit, la production française est déficitaire.

La volonté du Gouvernement de développer une filière électronique impose donc le développement de ces productions.

En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre :

1° Pour le développement de la filière électronique ;

2° Pour la prise en compte, pour l'entreprise A. O. I. P., de nouveaux critères de rentabilité et d'efficacité sociale répondant aux orientations définies par le Gouvernement ainsi qu'au souhait unanime du personnel concerné.

Question n° 312. — M. René Bourget expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, que la mise en place d'une chimie fine porteuse d'avenir, notamment à travers la société nationale Rhône-Poulenc, est conditionnée par une chimie de base forte.

Le phénol, produit à haute valeur ajoutée dont Rhône-Poulenc est le seul producteur en France dans ses usines de Roussillon et de Pont-de-Claix dans l'Isère, est aujourd'hui menacé.

Ce produit dont la production française représente moins de 10 p. 100 de la production européenne et dont le tiers de la consommation est importé, intervient en pharmacie, plastique, automobile, etc.

Les engagements pris par la direction de l'entreprise de développer sa production n'ont pas été tenus.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce produit et du vieillissement des structures de production, il lui demande quelles décisions d'investissement il entend prendre, en concertation avec la direction générale de Rhône-Poulenc et les fédérations syndicales.

Question n° 310. — M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur les menaces qui semblent peser sur l'existence des cokeries du Nord et lui fait part, à cet égard, de l'inquiétude qu'a suscitée la décision de stopper, à l'entreprise Huiles, goudrons et dérivés (H.G.D.) de Lens-Loison, le programme d'études et de recherches basées sur les goudrons des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Qui plus est, le transfert du matériel pilote des H.G.D. vers la Lorraine vient accrédiiter les bruits alarmants faisant état de la fermeture prochaine des cokeries et laisse supposer que l'accès à la chimie fine sera bientôt définitivement barré et que seront sacrifiés les 350 emplois concernés aux H.G.D. Il semble parallèlement que l'abandon de la production charbonnière dans le Nord-Pas-de-Calais soit d'ores et déjà envisagé par les pouvoirs publics. Ainsi, s'apprêterait-on à sacrifier les importantes capacités de cokéfaction du Nord et à condamner toute une région à la désindustrialisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine et les mesures qu'il compte prendre afin de préserver les activités et l'emploi des travailleurs précités.

Question n° 304. — M. Jean Jarosz attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur l'avenir du secteur des céramiques en Sambre-Avesnois.

Les céramiques, dans cette région, c'est l'existence de six entreprises comptant près de 1500 salariés : les carrelages de Douzières-Maubeuge ; M.C.M. de Montplaisir-Maubeuge ; Villeroy et Boch à Feignies ; Lafarge-Réfractaires à Feignies ; Fourmaintraux-Delassus à Feignies ; M.C.M. à Landrecies.

Ces six entreprises fabriquent une gamme de produits capable de couvrir l'ensemble des besoins.

Or, la profession connaît depuis plusieurs années de très sérieuses difficultés et les licenciements massifs sont une pratique courante actuellement.

Si l'on considère que seuls 26 p. 100 des besoins nationaux sont couverts par les entreprises françaises, il s'avère urgent que le secteur de la céramique fasse l'objet de mesures sérieuses non seulement de sauvegarde mais aussi de développement.

En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aider ce secteur à participer à la reconquête du marché intérieur.

Question n° 305. — M. Jean-Paul Fuchs expose à M. le Premier ministre que le Gouvernement français a manifesté son intention de signer la convention internationale sur la protection du Rhin contre la pollution impliquant une injection de la saumure dans le sous-sol alsacien.

Le conseil général du Haut-Rhin, les différents syndicats ouvriers du Haut-Rhin, les parlementaires (une abstention), se sont prononcés contre l'injection.

Ils ne peuvent accepter une possibilité de pollution du sous-sol alsacien alors que la diminution de la pollution du Rhin ne serait de 4,5 p. 100 pendant une vingtaine d'années.

Il lui demande quelles sont les mesures que propose le Gouvernement pour trouver une solution qui tienne compte à la fois des impératifs internationaux et de l'intérêt de l'Alsace (salines, transports par tuyaux...), et quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer l'avenir humain et industriel du bassin potassique, car ces problèmes ne peuvent être dissociés de ceux des mines de potasse et de l'avenir de la région minière alsacienne.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1273 relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (rapport n° 1277 de Mme Eliane Provost, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 423) sur l'amendement n° 41 de Mme Fraysse-Cazalis à l'article 1^{er} du projet de loi concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art. L. 123-2 du code du travail : maintien, dans les conventions collectives de travail, des dispositions antérieures plus favorables aux salariés) (*Journal officiel*, débats A. N., du 7 décembre 1982, p. 7999), M. Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 424) sur l'ensemble du projet de loi concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (*Journal officiel*, débats A. N., du 7 décembre 1982, p. 8022), M. François d'Harcourt, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Eliane Provost a été nommée rapporteur du projet de loi relatif à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure (n° 1273).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Bérégovoy a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Viet-Nam (n° 1261).

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification d'un accord complémentaire à la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale (n° 1262).

M. Jean-François Hory a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1263).

M. André Bellon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international sur l'étain (ensemble sept annexes) (n° 1265).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Michel Suchod a été nommé rapporteur du projet de loi portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 1279).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Claude Michel a été nommé rapporteur du projet de loi étendant aux grossistes et aux importateurs l'obligation de communiquer leurs barèmes et conditions de vente à tout revendeur qui en fait la demande (n° 1274).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 15 décembre 1982, à douze heures, dans les salons de la présidence.

Organisme extraparlamentaire.

AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION TOURISTIQUE

En application de l'article 4 du décret n° 82-609 du 7 juillet 1982, M. le président de l'Assemblée nationale a désigné : MM. Albert Chaubard, Louis Besson et Vincent Porelli, membres titulaires, et MM. Maurice Pourchon, Hervé Vouillot et Jean de Préaumont, membres suppléants du conseil d'administration de cet organisme.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA RÉPARTITION DE COMPÉTENCES ENTRE LES COMMUNES, LES DÉPARTEMENTS, LES RÉGIONS ET L'ÉTAT

Bureau de la commission.

Dans sa séance du jeudi 9 décembre 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Léon Jozeau-Marigné.
Vice-président : M. Raymond Forni.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Worms.
Au Sénat : M. Paul Girod.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 9 décembre 1982.

1^{re} séance : page 8151 ; 2^e séance : page 8197.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
08	Compte rendu	84	328	Téléphone } Renseignements : 875-62-31 Administration : 872-61-39
35	Questions	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
08	Débats	102	240	
09	Documents	468	828	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)